

Axe 6

L'appui aux démarches innovantes



Volet 1 : Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national



Volet 3 : Autres actions innovantes, notamment celles faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

L'axe 6 est mobilisé par les Caf comme un levier leur permettant d'impulser des transformations sur les territoires et d'expérimenter de nouvelles actions en complément des fonds locaux dans les champs de compétence de l'action sociale des Caf.

Les actions soutenues au titre de l'année 2021 ont concerné des mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf ou des initiatives en faveur du développement durable.

Les Caf ont été attentives à leur complémentarité avec l'ensemble des autres projets soutenus soit dans le cadre d'un autre axe du Fpt, soit sur leurs fonds locaux. **Dès lors qu'une action peut relever d'un autre axe du Fpt, celui-ci doit être mobilisé prioritairement à l'axe 6. De plus, les actions relevant de prestations externes (salons, séminaires etc) relèvent du budget commun de gestion et ne peuvent pas être imputés sur le Fpt même s'ils ont vocation à l'innovation sur le territoire.**

La précédente Cog a également permis de mieux circonscrire le caractère innovant des projets autour de plusieurs dimensions méthodologiques. Ces dimensions ont concerné la construction d'une dynamique collective, le soutien technique (financier voire juridique), l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

C'est pourquoi, pour la période 2024-2027, le caractère innovant des projets soutenus dans le cadre de l'axe 6 devra revêtir plusieurs dimensions et chercher en particulier à :

- associer les personnes concernées de la conception à l'évaluation des services ;
- amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques ;
- mobiliser autant que faire se peut de nouveaux acteurs, par exemple issus du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'enjeu est de soutenir aujourd'hui des projets dont les caractéristiques innovantes sont centrées autour de plusieurs objectifs qui sont particulièrement travaillés dans le cadre de la présente Cog.



Volet 1 : Faciliter l'émergence d'actions innovantes en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national

Le programme « soutien à l'innovation » complète méthodologiquement le soutien financier apporté par les Caf dans le cadre du Fpt. Les projets soutenus par les Caf et appuyés dans le cadre du programme national font l'objet d'une décision des conseils d'administration des Caf.

Les actions relevant du présent volet 1 s'inscrivent dans le programme d'innovation sociale territoriale animé au niveau national par le CafLab et la Dpfas et annoncé dans la fiche 14 de la COG.

Dans le champ des orientations d'action sociale institutionnelle, la Caf pourra mobiliser l'axe 6 du Fpt pour :

- élaborer des projets innovants avec ses partenaires répondant à des besoins identifiés au niveau local (besoins non couverts, nouveaux besoins ou besoins mal couverts ou nécessitant d'apporter une réponse renouvelée) et éventuellement proposés dans le cadre d'initiatives animées par la Cnaf (ex : défi 2024 sur la pénurie des professionnels d'accueil du jeune enfant) ;
- prototyper ou incuber leurs projets en lien avec des structures locales permettant d'accélérer leur mise en œuvre et garantir leur passage à l'échelle

➤ **Ce volet concerne donc prioritairement des projets innovants.**

Comme exposé dans la LR présentant le programme d'innovation sociale, ces projets peuvent être financés en tant qu'innovations durant le temps de leur amorçage, c'est à dire jusqu'à 3 ou 4 années au maximum. Ce temps est destiné à inclure l'expérimentation, et l'évaluation par la preuve du concept. Cette preuve du concept doit comporter une étude d'impact et un modèle économique et des co-financements permettant d'envisager la pérennisation du projet.

En complément le Caflab propose une offre d'appui à l'ingénierie, notamment sur les aspects précités et parfois peu familiers que sont la preuve du concept et la préparation du passage à l'échelle avec un modèle économique viable. Cet appui est porté par la cheffe de projet innovation sociale, la cheffe de projet innovation et les référents innovation. Le Caflab met aussi à disposition des ressources documentaires et d'outils méthodologiques de gestion de projets innovants : sourcing des acteurs de l'Ess, identification d'incubateurs, préparation et évaluation d'expérimentations, etc.

Le programme d'innovation sociale est piloté conjointement par le Caflab et la Direction des politiques familiales et sociales (Dpfas) de la Cnaf.

En lien avec les équipes d'action sociale des Caf d'une part et la cheffe de projets innovation sociale du Caflab, le rôle des référents innovation consiste à :

- inscrire la thématique de l'innovation sociale dans leur activité de référent pour leur région ;
- dialoguer avec les directions d'action sociale des Caf de la région ;
- partager avec le Caflab les problématiques des territoires et les projets pouvant émerger ;
- reporter régulièrement l'état d'avancement des projets suivis ;
- accompagner la fabrication d'un projet via un incubateur-expert ou au sein d'un lab local ou par du conseil en ingénierie ;
- repérer de nouveaux partenariats de la région via un sourcing.

A noter : le soutien des MAP ne relève plus du volet 1 de l'axe 6 du Fpt mais des expérimentations pilotées nationalement susceptibles d'être soutenues dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp). Si des financements ont été accordés à des MAP au titre du Fpt, il convient de contacter le Dgfas pour examiner les possibilités de financement à compter de 2025.



Volet 3 : Autres actions innovantes notamment celles faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration

D'un périmètre volontairement très ouvert mais respectueux des orientations institutionnelles d'action sociale (publics cible familial dans le cadre d'action ouvertes à tous), ce dernier volet doit permettre aux Caf d'accompagner et de des projets dont le caractère innovant ne relève pas des deux premiers volets mais dont les modalités d'élaboration (association des usagers, mobilisation de nouveaux partenaires tels que l'ESS...) permettent de garantir le caractère innovant et en adéquation avec les besoins des publics.

➤ **Les actions éligibles¹ sur les trois volets :**

- Solutions basées le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement en lien avec le programme d'innovation pour une écologie solidaire ;
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ; - Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

➤ **Les dépenses éligibles sur les trois volets :**

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne, preuve du concept, préparation du passage à l'échelle).

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement des trois volets sur la base des indicateurs socles suivants :**

- Sur la pertinence des projets en lien avec la stratégie de la Cog et les thématiques ou sujets retenus plus haut
- Sur leur utilité et leur caractère innovant
 - Réponse à un besoin non couvert
 - Réponse à un nouveau besoin
 - Nouvelle réponse à un besoin mal couvert et amélioration mesurable de la réponse à un besoin ;

¹ Liste non exhaustive.

Pour le volet 1

- Sur la condition d'amorçage : Projet nouveau en phase de lancement jusqu'à la preuve du concept (sur une durée de 3 à 4 ans et au maximum jusqu'en 2027)

Pour les volets 2 et 3

- Projet innovant ayant fait la preuve du concept, c'est à dire, prouvé son impact social, mais dont l'autonomisation financière n'a pas été possible ou pas encore réalisée (sous réserve de l'accord du Dgfas) ;
 - Evaluation de l'impact en sortie d'expérimentation ;
 - Potentiel de duplication voire de généralisation ;
 - Documentation des conditions de généralisation.

En termes d'impact

- Bien-être des habitants et des acteurs ;
- Développement du pouvoir d'agir au local ;
- Dynamique de développement : plus de services, meilleur accès aux droits ;
- Meilleure mobilisation des ressources et aux financements ;
- Efficacité d'actions co-conduites en complémentarité ;
- Meilleur maillage et un continuum de l'offre d'accueil sur le territoire ;
- Appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs ;
- Renforcement de la gouvernance politique sur les territoires.